ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

0139-2026

Stationnement interdit, circulation alternée
Rue du Port

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire,
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée le 20 octobre 2026 par la société GT-CANALISATIONS, domiciliée 16 rue Ernest Sylvain Bollée – 72230 ARNAGE, pour la création d'un branchement d'eaux usées au niveau du 10 rue du Port,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Dans le cadre des travaux de branchement d'eaux usées réalisés par la société GT CANALISATIONS, les mesures suivantes sont instaurées au niveau du 10 rue du Port, pendant la durée effective des interventions :

- La circulation sera alternée manuellement au droit du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit de l'emprise du chantier

ARTICLE 2 - SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La société GT CANALISATIONS sera chargée de mettre en place, de maintenir pendant toute la durée des travaux et de retirer à leur achèvement la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Elle devra notamment assurer la signalisation de l'alternat et de l'interdiction de stationnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

La société GT CANALISATIONS sera responsable des conséquences dommageables pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT IRREGULIER

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une immobilisation ou d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par le Code de la route.

ARTICLE 4 – AUTRES AUTORISATIONS :
Le présent arrêté ne dispense pas la société GT CANALISATIONS d'obtenir les autorisations administratives éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux et à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE
La présente autorisation est délivrée à titre personnel à la société GT CANALISATIONS et ne peut être cédée à un tiers.
Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des usagers et des riverains pendant la durée des travaux et procéder à la remise en état des lieux à l'issue de son intervention.

ARTICLE 6 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE
Le présent arrêté est applicable du 02 novembre au 01er décembre 2026, de 8h00 à 18h00, pour une durée de 2 jours au cours de cette période.

ARTICLE 7 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE
Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et la société GT CANALISATIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 20 octobre 2026

MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE (Sarthe)

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Acte publié et affiché le 21/10/2026
Acte diffusé à :
* Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,
* Centre de secours de la Suze sur Sarthe,
* GT CANALISATIONS